

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-09-24x-01443 Référence de la demande : n° 2025-01443-041-001

Dénomination du projet : Projet de renforcement des digues de la presqu'île d'Ambès

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 21/03/2025

Lieu des opérations : - Département : Gironde - Communes : 33810 Ambès, 33440 Saint-Louis-de-Montferrand, 33530 Bassens

Bénéficiaire : Bordeaux Métropole

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte et motivations

Ce projet concerne la réfection de digues de protection contre les crues sur quatre communes de la presqu'île d'Ambès : Bassens, Saint Louis de Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul et Ambès dans le département de la Gironde (33).

La presqu'île d'Ambès se trouve à la confluence de la Dordogne et de la Garonne et les territoires des communes qui couvrent cet espace se situent à des altitudes inférieures à 10 m NGF. La zone est donc particulièrement exposée aux inondations et est protégée par divers ouvrages (digues, levées, murets en béton et autres maçonneries) sur la quasi-totalité de son pourtour. Des travaux de restauration ponctuels ont déjà été effectués mais certains ouvrages se sont détériorés ou fragilisés au cours du temps et, à ce jour, la zone n'est plus sécurisée. En conséquence et conformément au décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et à la recommandation du Comité Technique Permanent des Barrages et des Ouvrages Hydrauliques, une étude de danger a été menée par le cabinet SAFEGE sur les digues protégeant la presqu'île d'Ambès. C'est à la suite de cette expertise que Bordeaux Métropole a décidé de restaurer et de conforter une partie des ouvrages, sur un linéaire de 18,4 km. Un dossier de demande de dérogation a été déposé dans le cadre de la procédure réglementaire relative aux espèces protégées (voir espèces concernées en en-tête).

Raison impérative d'intérêt public majeur

Le projet répond aux objectifs développés dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'estuaire de la Gironde (PAPI), afin de réduire les risques de submersion du territoire en période de crues, tant vis-à-vis les habitants que vis-à-vis des établissements classés SEVESO. Pour ces raisons concernant la sécurité des personnes et des installations à risques, le projet présente une raison impérative d'intérêt public majeur.

Absence de solutions alternative satisfaisantes

Il est certain que ce projet de renforcement des digues et de renouvellement des ouvrages va encore davantage empêcher les débordements des deux cours d'eau et limiter l'épandage naturel des crues, ce qui va à l'encontre des fonctions et rôle attendus des zones humides. Une réelle restauration écologique, qui prendrait en compte le rôle reconnu des zones d'épandage des crues, dans une perspective objective des changements globaux et de la montée des niveaux marins, consisterait à araser les digues et à redonner des espaces de liberté aux deux « fleuves¹». Cette action favoriserait

¹ Terme plutôt impropre, considérant que seule la Gironde, qui prend son existence à la confluence des deux rivières que sont la

leur débordement permettant alors le développement d'habitats rivulaires et palustres mais aussi de zones humides intérieures. Cela impliquerait de supprimer les endiguements aux abords de la Garonne et/ou de la Dordogne et de déplacer les industries et les habitations de la presqu'île. Cette stratégie étant en totale divergence avec celle qui prévoit la réfection des digues et la nécessité actuelle de protection des biens et des personnes, le projet porté par Bordeaux-Métropole peut être considéré, à court terme, comme l'option la plus adaptée au contexte socio-économique. Dans ce concept, il n'existe donc pas de solution alternative.

Atteintes aux espèces concernées par la demande de dérogation

L'environnement « naturel » du Bec d'Ambès est principalement constitué de zones humides, dont une partie a été asséchée artificiellement et transformée. Les aires d'étude apparaissent cohérentes avec les espèces de flore et de faune présentes et les impacts prévisibles du projet, notamment par la définition d'une bande tampon de 200 m autour des digues étudiées.

Les travaux de restauration des digues, qui consistent parfois à mobiliser des terres et à renforcer des merlons de terre, auront un impact brut évident sur la flore, sur la petite faune et sur la faune amphibie. Il convient en effet de rappeler que les levées de terres en bordure de cours d'eau sont des zones de refuge régulières et des lieux d'hibernation pour de nombreuses espèces amphibiennes et semi-aquatiques (amphibiens, ophidiens, mustélidés, rongeurs...).

Les travaux de remblais-déblais par les engins de chantier, les allées et venues des véhicules lourds sur les voies d'accès au chantier auront également une incidence sur la faune en termes de dérangements et de mortalité due à la circulation routière.

En termes d'impact surfacique, il faut considérer que les travaux prévus couvriront une surface linéaire d'environ 18 km le long des digues d'Ambès pour une superficie totale comprise entre 10 ha (emprise finale des travaux) et 13 ha (surface incluant installations chantier et voies d'accès).

Contexte écologique du projet

L'aire d'étude rapprochée intercepte plusieurs zonages patrimoniaux : trois ZNIEFF de type II et deux sites Natura 2000 (zones spéciales de conservation). Elle se situe à près de 100 mètres d'un troisième site Natura 2000, le « Marais du bec d'Ambès ».

Analyse critique de l'aire d'étude et la qualité des inventaires :

Globalement, l'aire d'étude apparaît appropriée et adaptée aux habitats et aux espèces en présence. Elle a été dimensionnée en fonction du contexte hydrographique et des impacts prévisibles sur les biocénoses, notamment par la définition d'une zone tampon périphérique de 200 m autour des digues étudiées.

Le diagnostic est considéré comme satisfaisant s'appuyant sur une démarche classique :

- Consultation des bases de données existantes : Observatoire de la Biodiversité Végétale de Nouvelle-Aquitaine, Fauna, atlas et inventaires divers ;
- Prise en compte des différents zonages réglementaires et de leurs inventaires (ZNIEFF, Natura 2000, Trame verte et bleue...);
- Expertise de terrain menée sur l'aire d'étude immédiate par IDE environnement avec 8 jours d'inventaires en 2021, complétés par deux journées d'inventaires en 2023.

Pour la réalisation de cette étude, une équipe pluridisciplinaire a été constituée et différentes personnes, associations ou organismes ressources ont été consultés. Les prospections de terrain ont concerné les groupes de faune et de flore les plus représentatifs de la biodiversité de l'aire d'étude rapprochée (habitats naturels, flore, insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères). Les expertises de terrain se sont déroulées essentiellement d'avril à août 2021 pour l'ensemble des taxons

et aussi en 2023 pour la flore ; certaines données bibliographiques récentes ont été utilisées dans le cadre de l'inventaires de 2017.

En ce qui concerne les recensements floristiques, comme le mentionne le CBNSA, il est regrettable que les périodes d'inventaire de terrain récentes soient trop tardives (aout-septembre 2023 !) pour l'observation de nombreuses espèces, notamment la Fritillaire pintade ou la Nivéole d'été. Les secteurs situés le long des digues sont occupés par des habitats humides plus ou moins dégradés, toutefois trois habitats d'intérêts communautaires ont été identifiés : la frênaie-aulnaie alluviale, la saulaie blanche et la mégaphorbiaie oligohaline.

Malgré le caractère très anthropisé du site, lié à la présence d'industries et d'habitations², et la pollution que ces installations engendrent (déchets), les digues du Bec d'Ambès et leurs abords hébergent 18 espèces de flore patrimoniale, dont trois protégées au niveau national. Bien que la zone soit largement transformée par les aménagements et les usages et que les arrières-berges soient souvent occupées par de la friche rudérale (qui reste intéressante pour la faune), il aurait été opportun de mentionner l'ensemble des habitats naturels, même relictuels, en précisant leurs surfaces respectives.

Au niveau de l'intérêt floristique, plusieurs espèces végétales, protégées à l'échelle nationale, ont été recensées : l'Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*), l'Œnanthe de Foucaud (*Oenanthe foucaudii*), présentes sur les berges inondées lors des marées à fort coefficient, la Nivéole d'été (*Leucojum aestivum*) et la Fritillaire pintade (*Fritillaria melleagris*) présentes dans les sous-bois dominés par les frênes. Bien que d'origine anthropique, les prairies humides thermo-atlantiques et bas marais du Bec d'Ambès hébergent aussi des stations d'espèces remarquables, notamment des populations de Renoncule à feuilles d'Ophioglosse (*Ranunculus ophioglossifolius*) et de Pygamon jaune (*Thalictrum flavum*), espèces protégées à l'échelle régionale. Ce dossier de demande de dérogation « espèces protégées » ayant fait l'objet d'un avis d'assistance à l'instruction très détaillé de la part du Conservatoire Botanique National, le CNPN ne s'étendra pas sur l'analyse de la flore et des mesures préconisées mais partage en tous points son analyse critique et sa conclusion.

Concernant la faune, malgré le caractère dégradé de certains habitats, l'ensemble des berges de la Garonne et de la Dordogne font partie d'un corridor de déplacements et d'échanges pour de nombreuses espèces d'oiseaux, de Chiroptères et de mammifères semi-aquatiques tels que le Vison d'Europe et la Loutre d'Europe. Les habitats périphériques et les milieux aquatiques intérieurs jouent un rôle important en matière de ressources trophiques, de reposoirs et de refuges pour l'avifaune aquatique et palustre (anatidés, laro-limicoles, ardéidés) avec la présence d'espèces remarquables comme le Milan noir, le Martin-pêcheur ou le Bihoreau gris. Enfin, les rivages, les berges et les zones humides insulaires sont principalement utilisés comme zones de chasse par les Chiroptères (sept espèces recensées), dont certaines espèces remarquables comme le Murin de Daubenton, le Minioptère de Schreibers, la Noctule commune et le Grand rhinolophe.

Toutefois, il se révèle que certains groupes faunistiques ont été peu prospectés ou sous-estimés. Il est regrettable que, s'agissant d'une presqu'île située à la confluence de deux grands cours d'eau et à l'interface des domaines dulcicole et marin, l'Ichtyofaune n'ait pas été étudiée davantage. Le dossier ne mentionne qu'une vague analyse des zones de frayères depuis l'estuaire de la Gironde jusqu'à un secteur situé à proximité de l'aire d'étude rapprochée. Elle a été effectuée grâce aux données récoltées auprès de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques. Les stations de contrôle des espèces migratrices de l'association MIGADO (migrateurs Garonne Dordogne Charente Seudre) ont aussi été analysées afin d'apprécier

² Zone industrielle, villes et villages occupent la majorité de l'aire d'étude. Ce secteur, qui couvre plus de 70 % de la surface, représente un enjeu écologique faible, voire négligeable (Cf. DDEP).

les enjeux mais sans analyse concrète, pourtant l'Anguille européenne est directement concernée par la réfection des ouvrages hydrauliques et des portes fluviales.

Les reptiles n'ont pas non plus fait l'objet de prospections suffisantes (seuls sont mentionnés le Lézard des murailles et la Couleuvre verte et jaune - les techniques d'inventaires ne sont pas mentionnées).

Pour les mammifères semi-aquatiques, seuls le Vison européen et la Loutre ont été retenus, car notoirement présents, mais aucune mention n'est faite du Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), qui devrait potentiellement être présent.

Pour la Loutre d'Europe, l'étude confirme sa présence (indices de présence relevés en 2017) mais elle utiliserait les esteyes (fossés de drainage et roubines) et les berges de la Garonne et de la Dordogne seulement pour se déplacer (voir commentaires p.157) ; la même allégation est avancée s'agissant du Vison européen, alors que ces deux espèces à grand domaine vital peuvent avoir des gîtes diurnes à même le pied de digue et séjourner durablement sur le site qui ferait partie intégrante de leur domaine vital.

L'analyse comparative des tableaux et des chapitres consacrés à la faune montre quelques incohérences, notamment concernant certaines espèces relevant du CNPN. A titre d'exemple les tableaux de synthèse sur la faune p. 157 et 163 affichent dans la colonne « statut » que la loutre utilise le site comme lieu de repos et de reproduction alors que le texte qui traite de l'espèce et de l'incidence des travaux, ainsi que le tableau récapitulatif des enjeux p. 165, mentionne « en déplacement ». En outre, le Vison européen n'est pas présenté dans le tableau des pages 157-158... Certains tableaux et cartes manquent de lisibilité ; leurs légendes et cartouches sont parfois confuses, ce qui rend leur compréhension difficile.

En l'état, le diagnostic écologique est considéré comme assez vague et peu précis en termes de biodiversité ; par ailleurs les références des données des atlas imprécises et l'étude ne comporte pas de bibliographie scientifique pour la faune sauvage.

Estimation des impacts bruts

L'analyse des impacts bruts reste confuse et la cartographie correspondante, peu explicite.

Estimation des impacts :

- 4,7 ha de boisements alluviaux favorables au Vison et à la Loutre d'Europe, ainsi qu'au complexe des grenouilles vertes ;
- 0,8 ha de prairies naturelles favorables à la Cisticole des joncs ;
- Stations de flore protégée : 44 pieds d'Angélique des estuaires, 20 pieds de Nivéole d'été, 27 pieds d'Œnanthe de Foucaud.

Compte-tenu de la rareté et du statut des espèces végétales affectées, les impacts sont considérés comme « notables » pour l'Œnanthe de Foucaud, l'Angélique des estuaires et la Nivéole d'été.

Pour la faune, seuls le Vison d'Europe, la Loutre d'Europe et la Cisticole des joncs sont pris en considération ainsi que, secondairement, le complexe des grenouilles vertes.

Pour le CNPN, cette analyse reste sous-estimée car l'intervention mécanique sur les digues et leurs abords comporte des risques évidents de dérangement durable, de décantonnement et même de mortalité sur des espèces protégées. Il convient de considérer que malgré les précautions prises, en termes d'évitement et de réduction d'impact (calendrier des travaux), la Loutre d'Europe, bien représentée localement, encourt des risques évidents car, chez cette espèce, les phénomènes d'œstrus et de parturition sont désaisonnalisés ; les femelles peuvent donc avoir des loutrons au gîte à n'importe quel moment de l'année. D'autres espèces, non mentionnées, peuvent également être impactées (Anoures et Urodèles en phase d'estive ou d'hibernation, rongeurs...)

Impacts cumulés

Les impacts cumulés, sur la presqu'île elle-même, sont bien évoqués (additionalité des impacts) mais non quantifiés, ni pris en compte.

Séquence E-R-C

Mesures d'évitement et de réduction

Considérant les impacts potentiels du projet sur les habitats et la biodiversité, le porteur de projet s'est engagé à mettre en place d'une série de mesures d'évitement et de réduction visant à limiter les effets dommageables sur les biocénoses et leur fonctionnement. Ainsi, deux mesures d'évitement et onze mesures de réduction sont proposées. Classiquement, quelques mesures de bonnes pratiques et d'adaptation de planning en phase de travaux sont développées. Elles permettent de minimiser voire d'éviter des impacts en période de chantier, aussi bien concernant les habitats que les perturbations ou risques de destruction de spécimens.

En outre, la mise en défens et le balisage des secteurs écologiques sensibles (ME2) constituent une démarche adéquate, ainsi que la limitation des emprises du projet (MR1). L'adaptation du calendrier des travaux (MR4) ou la gestion des espèces exotiques envahissantes (MR9) constituent également des mesures appropriées, classiquement pratiquées dans ce type d'aménagement.

Une mesure spécifique aux arbres-gîtes à chiroptères (MR11) est proposée alors qu'il n'a pas été réalisé d'inventaire précis ni de cartographie ; de même aucun impact résiduel sur les habitats-refuges à chauves-souris n'est mentionné. Il apparaît donc nécessaire de revoir l'analyse des impacts résiduels et de prendre en compte la destruction et l'altération d'habitats de repos des chiroptères. Le CNPN tient à faire remarquer que certaines mesures évoquées ne constituent ni de l'évitement, ni de la réduction d'impacts mais simplement des mesures de prévention ou d'accompagnement (voir tableaux p.171 et suivantes).

Impacts résiduels

Considérant que ces travaux concerneront essentiellement des aménagements existants et qu'ils consistent souvent en des réfections et des renforcements d'ouvrages, les impacts résiduels après la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction d'impacts, sont considérés comme relativement faibles, voire négligeables pour certains groupes. Cependant, des impacts résiduels notables subsistent pour un certain nombre d'espèces (espèces rares et sensibles de la flore et de la faune sauvages liées aux digues et aux interfaces terre-eau). Ces impacts engendreront une perte de biodiversité, entraînant un besoin de compensation³. Parmi les espèces concernées par cette perte de biodiversité, plusieurs sont protégées et sont prises en compte dans le cadre de cette demande de dérogation.

Mesures de compensation

Pour rester dans un périmètre proche des impacts engendrés par les futurs travaux et garantir une certaine cohérence écologique de la compensation, les principales mesures consistent à restaurer et régénérer des habitats dans l'emprise du fuseau d'étude. Stratégie qui permet de recréer des espaces de même nature que les habitats impactés sur des surfaces appropriées.

En concertation avec la DREAL Nouvelle Aquitaine, le choix s'est orienté sur une compensation de linéaires d'habitats rivulaires existants au droit du futur projet. Ainsi, le périmètre retenu pour la compensation comporte cinq linéaires d'habitats dégradés, proposés à la restauration écologique. La dette compensatoire étant estimée à 9,4 ha de boisements alluviaux favorables au Vison d'Europe et à la Loutre, ainsi qu'aux grenouilles vertes et aux espèces végétales protégées et à 0,74 ha de milieux humides rivulaires, le porteur de projet s'engage à appliquer les mesures compensatoires, avec les équivalents surfaciques correspondants, sur respectivement 13,67 hectares pour les

³ Cf. Loi n° 2016-1087, d'août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

boisements et 4,15 ha pour les milieux humides ouverts, pour un total de surface compensatoire de 17,82 ha (voir carte p. 245). Le besoin compensatoire pour les chauves-souris arboricoles reste encore à préciser et des mesures spécifiques seront à proposer.

Conformément à l'avis du Conservatoire botanique, une vigilance particulière devra être apportée concernant les plantations des ligneux en veillant à la disponibilité en plants labellisés « végétal local », dans le cadre des restaurations d'habitats.

A ce sujet, le CNPN regrette que, dans les tableaux récapitulatifs des actions compensatoires, les essences d'arbres et les taxons de la flore à planter ou à réensemencer, ne figurent le plus souvent que sous leur nom de genre ou de famille⁴ ; imprécision qui ne facilite pas le contrôle de la qualité des opérations.

Les zones de compensation sont intégrées au périmètre de la DUP, hormis les parcelles non cadastrées du DPF. Le cas échéant, une convention sera établie avec le Grand Port Maritime de Bordeaux et EPIDOR pour leur secteur respectif. La rédaction d'un plan de gestion est prévue pour détailler les modalités de mises en œuvre des actions de restauration, évaluer le gain potentiel et préciser l'ensemble des mesures de suivi à long terme sur une durée minimale de 50 ans.

Mesures d'accompagnement et de suivi

Les mesures compensatoires doivent être accompagnées de mesures de suivis écologiques pour évaluer leur efficacité et, si nécessaire, adapter les pratiques de gestion mises en œuvre.

Le suivi sera mis en place annuellement, les cinq premières années (1 passage à l'optimum phénologique soit en mai/juillet).

Les mesures de suivi de la flore devront être adaptées compte tenu de la phénologie des espèces : une session devra se dérouler en mars/avril pour la Nivéole d'été et une session en juillet/août pour l'Angélique des estuaires et l'Œnanthe de Foucaud. Ce suivi devra être mis en cohérence avec la durée de la compensation, soit 50 ans.

A la suite de ce suivi annuel durant cinq ans, un autre prendra le relai tous les 5 ans sur une période de 30 ans (total de 10 suivis). Le dossier propose de suivre les effectifs (par classe d'effectifs), mais aussi l'aire de présence et la surface d'habitats favorables aux espèces en évaluant leur état de conservation et leur dynamique démographique. Les mesures de gestion mises en œuvre sur le site seront également documentées et suivies ou adaptées selon les résultats.

Le suivi de l'évolution de la fonctionnalité des habitats d'espèces et du cortège floristique doit aussi permettre de mesurer l'effet des mesures de restauration et gestion écologiques mises en place sur le site de compensation, et le cas échéant de les réorienter, en réponse aux exigences de la compensation en faveur des espèces ciblées. Ce suivi devra également permettre de surveiller les espèces potentiellement invasives. Ces suivis se feront selon la temporalité suivante : un suivi tous les ans de N à N+5, puis à N+10, N+20, N+30, N+40 et N+50.

Bordeaux Métropole dispose des moyens nécessaires pour la mise en œuvre opérationnelle des travaux compensatoire avec le bureau d'étude ARTELIA et des entreprises de génies écologiques ainsi que pour le suivi des mesures avec le bureau d'étude NATURALIA.

Conclusion

Ce dossier de demande de dérogation et l'étude d'impact associée présentent bien la situation et les enjeux de conservation pour les habitats naturels, la flore et la faune sauvages. Malgré son

⁴ *Seuls des tableaux de synthèse, en fin d'étude, comportent les noms scientifiques de toutes les espèces de flore et de faune évoquées mais tous statuts confondus, y compris les espèces invasives, replantées et protégées...*

caractère très anthropisé et les aménagements divers qui ont transformé les écosystèmes originels au cours du temps, la presqu'île d'Ambes, vu son contexte biogéographique et hydrographique à l'interface entre les eaux douces et océaniques, présente encore un réel intérêt écologique avec la présence d'espèces de flore et de faune rares et protégées, dont il convient d'assurer la conservation voire d'améliorer les conditions de vie. Cet état des lieux est relativement bien exposé dans le dossier.

Bien que le projet réponde à la raison impérative d'intérêt public majeur, qu'il n'y ait pas de réelle solution alternative n'impliquant pas de déplacements d'habitations et que, par ailleurs, la démarche ERCa ait été respectée, le CNPN considère que les impacts résiduels ont été sous-estimés et que les mesures compensatoires proposées restent insuffisantes.

Enfin, le CNPN fait remarquer que les trois formulaires CERFA ne sont pas signés.

Les mesures qui consistent à recréer ou à restaurer des habitats relictuels dégradés, parfois même dans des zonages de protection (N 2000), ne suffisent pas à apporter les bénéfices nets attendus, au moins équivalents aux pertes induites par les impacts des travaux d'aménagement sur les habitats et la biodiversité.

En conséquence le CNPN remet un avis favorable sous conditions à la demande de dérogation présentée par Bordeaux Métropole.

Considérant que la compensation ne tient pas compte des pertes intermédiaires, que les opérations de sauvegarde (translocations) et de restauration d'habitats n'offrent aucune garantie de réussite et que les surfaces compensatoires restent insuffisantes, le CNPN demande un effort plus important et plus déterminant en termes de conservation et de plus-value de la biodiversité, pour atteindre l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité et répondre au principe d'additionnalité administrative de la compensation.

Conditions :

- La durée des mesures compensatoires devrait être portée à 50 ans, compte tenu du caractère permanent de l'aménagement et de son impact sur les habitats naturels,
- De nouvelles prospections pour le repérage de gîtes éventuels de mammifères semi-aquatiques devront être menées avant la réalisation des travaux.
- Des prospections complémentaires pour les gîtes de Chauves-souris arboricoles devront être réalisées dans les boisements humides âgés et les ripisylves qui vont être détruits.
- Plusieurs passages à faune (mammifères semi-aquatiques et petite faune) devront nécessairement être aménagés au niveau de certains ouvrages hydrauliques et portes particulièrement infranchissables et ceux situés à proximité immédiate des voies routières passantes.
- Enfin, pour mettre en œuvre une réelle compensation durable afin de pallier les impacts résiduels sur les habitats et la faune, le porteur de projet s'engagera à rechercher (et éventuellement acquérir) une zone humide intérieure (marais et plan d'eau) de taille suffisante (au moins 3 hectares, correspondant à ¼ de la surface impactée), à proximité d'un des cours d'eau pour en assurer la protection légale, garantir la totale quiétude et prévoir une gestion appropriée (APPB, ORE avec la participation du CEN).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 09/12/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA